

Date de la convocation: 13/04/2018

Date de l'annonce publique : 13/04/2018

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

Vote public

Romain Rosenfeld

Ordre du jour

1. Présentation de projets en cours et de projets futurs.
2. Devis et crédits supplémentaires :
 - a. 4/640/222100/17023 – Remplacement de l'éclairage public par des LED – montant devis 750.000€ ;
 - b. 4/810/223220/18045 – Acquisition d'une buvette mobile – montant devis : 60.000€ ;
 - c-1. 4/810/221311/15017 – Remise en état de l'ancienne école Mameranus à Mamer – montant du devis supplémentaire 25.000€ ;
 - c-2. 4/810/221311/15017 – Remise en état de l'ancienne école Mameranus à Mamer – montant du crédit supplémentaire 25.000€
3. Règlements communaux:
 - a. Règlement communal pour la location et l'utilisation de la buvette mobile ;
 - b. Règlement-taxes pour la location et l'utilisation de la buvette mobile ;
4. Jetons de présence à allouer aux membres des commissions consultatives communales.
5. Indemnités à accorder aux personnes assurant le service lors de festivités et manifestations communales organisées en collaboration avec les commissions consultatives communales.
6. Subsidés exceptionnels :
 - a. 50€ à l'a.s.b.l. « Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes » à titre de soutien financier dans le cadre de l'organisation des festivités du 25ème anniversaire de l'Entente ;
 - b. 50€ au « Sapeurs Pompiers Roeserbann » à titre de soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 1ère Journée Nationale des Services de Secours.
7. Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n°778/4734 et 1029/4737.
8. Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n°1788/6793.
9. Approbation d'une convention la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché » relative à la construction de logements locatifs sociaux.
10. Approbation d'un avenant à la convention de collaboration avec « Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine a.s.b.l. ».
11. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
12. Affaires du personnel (séance à huis clos):
 - a. Nomination définitive d'un fonctionnaire dans la carrière de l'ingénieur-technicien au service technique.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 1 | Présentation de projets en cours et de projets futurs |
|-------------------------------------|--|

Le conseil communal,

- entend Christine Muller du bureau d'architecture DeweyMuller présenter le PAP NQ dénommé « Karewee » à Mamer, situé entre la rue de la Libération et la route d'Arlon ; ;
- entend l'architecte M. Jim Clemes présenter le projet de rénovation de la salle « Harmonie Gemeng Mamer » à Mamer ;
- entend l'architecte M. Jim Clemes présenter le projet pour la construction d'un hall de stockage communal à Holzem, route de Capellen ;
- entend l'architecte M. Jim Clemes présenter le projet de rénovation du Centre Culturel à Capellen ainsi que le projet de réaménagement de la cour devant le Centre Culturel à Capellen.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 2-a | Devis et crédits supplémentaires - 4/640/222100/17023 – Remplacement de l'éclairage public par des LED – montant devis 750.000€ |
|---------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 750.000,00 € T.T.C. pour le remplacement de l'éclairage public par des LED.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Point de l'ordre du jour : 2-b | Devis et crédits supplémentaires - 4/810/223220/18045 – Acquisition d'une buvette mobile – montant devis : 60.000€ |
|---------------------------------------|---|

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 60.000,00 € T.T.C. pour l'acquisition d'une buvette mobile.

| | |
|---|---|
| Point de l'ordre du jour : 2-c-1 | Devis et crédits supplémentaires - 4/810/221311/15017 – Remise en état de l'ancienne école Mameranus à Mamer – montant du devis supplémentaire 25.000€ |
|---|---|

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis supplémentaires au montant de 25.000,00€ T.T.C. pour la remise en état de l'ancienne école Mameranus à Mamer.

| | |
|---|--|
| Point de l'ordre du jour : 2-c-2 | Devis et crédits supplémentaires - 4/810/221311/15017 – Remise en état de l'ancienne école Mameranus à Mamer – montant du crédit supplémentaire 25.000€ |
|---|--|

Le conseil communal,

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 25.000,00€ sous l'article 4/810/221311/15017 «Assainissement de l'ancienne école Mameranus à Mamer»;
- constate que ce crédit est disponible suite à la recette supplémentaire de 1.094.077,31€ d'impôt commercial non prévue au budget rectifié de l'exercice 2017 et étant donné que le budget de l'exercice 2018 prévoit un boni de 1.452.172,40€.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Point de l'ordre du jour : 3-a | Règlements communaux - Règlement communal pour la location et l'utilisation de la buvette mobile |
|---------------------------------------|---|

Le conseil communal,

unanimement

arrête le règlement communal concernant la location et l'utilisation de la buvette mobile comme suit:

Conditions générales:

La buvette mobile est mise à disposition des associations et clubs locaux ayant déposé leurs statuts auprès de la commune de Mamer moyennant le paiement d'une redevance de location à fixer par règlement-taxé.

La buvette mobile peut être louée uniquement pour des activités et manifestations sur le territoire de la commune de Mamer. Par dérogation et sur autorisation spécifique du collège échevinal, elle peut être louée pour des manifestations organisées conjointement avec les communes avoisinantes.

Les réservations sont faites selon la disponibilité et d'après l'ordre d'entrée des demandes.

L'administration communale demeure cependant prioritaire pour l'utilisation de la buvette mobile.

Article 1.

La location de la buvette mobile comprend l'utilisation de tout le matériel disponible. Il est interdit de servir les boissons dans des verres en plastique non-recyclable.

Le locataire peut:

- utiliser des gobelets réutilisables, ou
- utiliser des récipients en verre.

Article 2.

La réservation de la buvette mobile doit être faite par écrit au moins un mois avant la date de location auprès du collège échevinal.

Article 3.

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins trois jours avant la date réservée à l'administration communale.

Article 4.

Le locataire désigne un responsable pour la location du matériel, notamment pour le nettoyage de la buvette mobile et de ses abords. Le locataire ne peut sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition.

Article 5.

Un rendez-vous est pris avec un responsable de la commune pour la remise des clés. Lors de la remise des clés un état des lieux est effectué avec un responsable de la commune et le responsable désigné à l'article 4 du présent règlement.

Article 6.

L'exploitation du matériel loué se fait sous la responsabilité entière du locataire. La commune de Mamer n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des tierces personnes du fait de l'usage du matériel loué par le locataire.

Le matériel est assuré par la commune contre les dégâts matériels. L'assurance responsabilité civile du locataire couvre tout dégât survenant à des tierces personnes du chef de l'usage du matériel en cas d'accident.

Article 7.

Le locataire est responsable de la sécurité de la buvette mobile pendant toute la durée de la location jusqu'à la restitution à la commune.

Le locataire s'engage à respecter et à appliquer les exigences réglementaires pour les non professionnels offrant des denrées alimentaires lors des manifestations locales ou privées.

Article 8.

Dans le cadre de la concession mise à la disposition par la commune, les personnes nommées sous-gérants pour les manifestations avec débit de boissons alcooliques, doivent obligatoirement être présentes pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9.

Le locataire responsable signale immédiatement tout dommage subi lors de la location à la personne de contact de la commune.

A l'issue de la manifestation un nouvel état des lieux est effectué par les services de la commune et le responsable désigné à l'article 4.

Les frais des dégâts causés à la buvette mobile ainsi que le remplacement de matériel manquant ou détérioré sont déduit de la caution fixée par règlement-taxe.

Article 10.

Les opérations de nettoyage de la buvette mobile incombent au locataire responsable. Le matériel doit être nettoyé après la manifestation avant le départ auprès du propriétaire.

Par nettoyage, il faut entendre le balayage, les nettoyages divers de l'intérieur et de l'extérieur de la buvette mobile. Les gobelets mis à disposition doivent être lavés, essuyés et rangés.

Une inspection finale est effectuée par les services de la commune de Mamer.

Article 11.

Les frais de nettoyage éventuels prestés par les services de la commune de Mamer en cas de non-exécution par le locataire sont déduits de la caution fixée par règlement-taxe.

En cas de récidive, le collège échevinal peut prononcer une interdiction de location et d'utilisation de la buvette mobile pouvant aller jusqu'à 12 mois. Cette interdiction est notifiée au locataire par simple lettre à la poste.

Article 12.

Le locataire responsable s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent règlement.

Article 13.

Au cas où la buvette mobile ne serait pas disponible pour cause de panne technique, le locataire ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts de la part de la commune pour pertes éventuellement encourues.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 3-b | Règlements communaux - Règlement-taxes pour la location et l'utilisation de la buvette mobile |
|---------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement décide :

(1)

- 1) à partir du 01/05/2018 les taxes et cautions en rapport avec la location et l'utilisation de la buvette mobile sont fixées comme suit :

| | | |
|---|---|------------|
| 1 | location de la buvette mobile par jour | 25,00 € |
| 2 | caution pour la location de la buvette mobile | 1.000,00 € |
| 3 | nettoyage de la buvette mobile | 200,00 € |

- 2) de rembourser la caution lors de la restitution intégrale et sans dégâts de la buvette mobile ;
3) d'autoriser le collègue échevinal à déduire du montant de la caution les frais en relation avec les dégâts causés et de refacturer le surplus éventuel au locataire.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 4 | Jetons de présence à allouer aux membres des commissions consultatives communales |
|-------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement décide avec effet au 01/01/2018 :

- de fixer à 6,00€ n.i 100 par séance le jeton à allouer aux membres et experts des commissions consultatives ;
- de fixer à 11,00€ n.i 100 par séance le jeton revenant au président et au secrétaire des commissions consultatives ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures et contraires à la présente décision.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 5 | Indemnités à accorder aux personnes assurant le service lors de festivités et manifestations communales organisées en collaboration avec les commissions consultatives communales |
|-------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement décide avec effet au 01/05/2018 :

- d'accorder une indemnité aux personnes, préalablement autorisées par le collège des bourgmestre et échevins sur base d'un relevé au moins 15 jours avant la manifestation par la commission consultative communale concernée, assurant le service lors des festivités et des manifestations communales organisées en collaboration avec les commissions consultatives communales (y compris les préparations, le montage et/ou démontage)
- de fixer le montant de l'indemnité à 15,00€ par heure, avec un maximum de 60,00€ par jour et un maximum de 100,00€ par manifestation d'étendant sur plusieurs journées.

Monsieur le conseiller communal Luc Feller quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 6-a | Subsides exceptionnels – 50,00€ à l'a.s.b.l. «Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes» à titre de soutien financier dans le cadre de l'organisation des festivités du 25^{ième} anniversaire de l'Entente |
|---------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement

alloue à l'Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes a.s.b.l. un subside exceptionnel de 50,00€ à titre de soutien financier dans le cadre de l'organisation des festivités du 25^{ième} anniversaire de l'Entente.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Point de l'ordre du jour : 6-b | Subsides exceptionnels - 50€ au « Sapeurs-Pompiers Roeserbann » à titre de soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} Journée Nationale des Services de Secours |
|---------------------------------------|---|

Le conseil communal,

unanimement

alloue à l'a.s.b.l. Pompjeën Réiserbann un subside exceptionnel de 50,00 € à titre de soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} Journée Nationale des Services de Secours.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Point de l'ordre du jour : 7 | Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n° 778/4734 et 1029/4737 |
|-------------------------------------|---|

Le conseil communal,

unanimement

approuve l'acte de vente n° 2018/0499 dressé le 21/03/2018 par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, aux termes duquel M. Georges Lippert et Mme Françoise Lippert déclarent céder gratuitement à la Commune de Mamer deux immeubles inscrits au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem :

1. numéro 778/4734, lieu-dit « rue des Champs », place voirie, avec une contenance cadastrale de 30 centiares ;
2. numéro 1029/4737, lieu-dit « rue des Champs », place voirie, avec une contenance cadastrale de 1 are 12 centiares ;

en vue de la réalisation d'un trottoir.

Monsieur le conseiller communal Luc Feller rejoint la réunion.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 8 | Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 1788/6793 |
|-------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement

approuve l'acte de vente n° 2018/0427 dressé le 13/03/2018 par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, aux termes duquel Mme Christiane Nickels déclare céder gratuitement à la Commune de Mamer un immeuble inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro 1788/6793, lieu-dit «

route de Holzem », place voirie, avec une contenance cadastrale de 63 centiares, en vue de la réalisation d'un trottoir.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 9 | Approbation d'une convention la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché » relative à la construction de logements locatifs sociaux |
|-------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement

approuve la convention régissant les rapports entre la commune de Mamer et la société anonyme SNHBM signée en date du 10/04/2018 par le collège échevinal et M. Guy Entringer, directeur de la société anonyme SNHBM, en vue de la construction de logements locatifs sociaux dans la localité de Mamer.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 10 | Approbation d'un avenant au contrat de collaboration avec «Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine a.s.b.l.» |
|--------------------------------------|--|

Le conseil communal,

unanimement

approuve l'avenant du 27/03/2018 au contrat de collaboration avec «Réseau pour le travail et la promotion humaine a.s.b.l.» en vue de l'élargissement de l'offre de la structure RTPH dans la Médiathék à Mamer.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Point de l'ordre du jour : 11 | Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux |
|--------------------------------------|--|

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et de Messieurs les échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos de la réunion.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer est absent de la réunion pour répondre à d'autres obligations.

| | |
|--|--|
| Point de l'ordre du jour : 12-a | Affaires du personnel - Nomination définitive d'un fonctionnaire dans la carrière de l'ingénieur-technicien au service technique communal |
|--|--|

Séance à huis clos.